

---

## Fourniture liste IMEI et N° de série des modules et interfaces GSM intégrés dans les équipements de télécommunications ou informatique

Dans le cadre de l'exploitation et l'entrée en vigueur de l'activation de tous les services du système CEIR-N de lutte contre le vol, la contrefaçon et le marché parallèle des terminaux mobiles, le guichet unique informe son aimable clientèle de l'obligation de fournir la liste des IMEI et N° de séries sous format électronique ([Fichier Excel](#)) et ce lors du dépôt de leurs demandes d'homologation, de conformité et d'autorisation de mise à la consommation relatifs aux équipements de télécommunication qui intègrent un module ou une interface de GSM et ce conformément au modèle suivant: ([Modèle](#))

Cette procédure entre en vigueur le 15 juin 2021.

[Consulter la note d'information](#)